Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_69-DE

CCAS Redon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre : 69

Séance du 13 octobre 2026

Objet

EHPAD Les Charmilles

Contrat de séjour sur l'accueil en hébergement permanent et temporaire – Nouvelles annexes

---

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay et Montagut, Monsieur Hairault, Madame Brault-Pitaud, Monsieur Arnal, Mesdames Motte-Tchernia, Maës et Salitra.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Evelyne Porteret, pouvoir donné à Madame Nicole Motte-Tchernia
Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Tahir Thiam
Monsieur Yannick Vignaud
Madame Elisabeth Gancel

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

Nombre des membres du Conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12
Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_69-DE

EHPAD LES CHARMILLES

CONTRAT DE SÉJOUR SUR L'ACCUEIL EN HÉBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE NOUVELLES ANNEXES

Vu le contrat de séjour portant sur l'accueil en hébergement permanent actualisé et approuvé lors du Conseil d'Administration lors de sa séance du 10 octobre 2023,

Vu les évolutions règlementaires concernant notamment l'accueil des animaux (article 26 de la loi du 8 avril 2024 codifié par l'article L.311-9-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles),

Vu les deux décrets du 29 décembre 2025 relatifs au contrôle effectué dans les espaces à usage d'habitation des Établissements et Services sociaux et Médico-Sociaux et des lieux de vie et d'accueil qui sont parus au Journal Officiel.

Vu la nécessité de recueillir le consentement du résident ou de son représentant légal pour afficher les rendez-vous médicaux en chambre,

Vu la nécessité d'informer les familles des démarches de mise sous protection juridique de leur proche au regard de l'altération de facultés cognitives,

Considérant l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale en date du 15 septembre 2026,

Considérant la nécessité de formaliser des annexes au contrat de séjour pour répondre à ces évolutions de fonctionnement et ces exigences règlementaires,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, quatre nouvelles annexes pour y répondre :

- Annexe 5 : « Formulaire d'autorisation au contrôle de l'espace privatif et à la collecte, la conservation et le traitement des données personnelles recueillies au cours de la prise en charge ».
- Annexe 6 : « Animaux de compagnie ».
- Annexe 7 : « Formulaire de consentement pour affichage en chambre ».
- Annexe 8 : « Formulaire d'engagement d'une démarche de mise sous protection ».

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE D'APPROUVER les quatre annexes au contrat de séjour présentées,

DIT que ces annexes peuvent être utilisées pour les contrats de séjour d'accueil permanent et pour les contrats de séjour d'accueil temporaire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_69-DE

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
REDON

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

Mise en ligne le 19 OCT. 2026

Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr